



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 avril 2023

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est assemblé salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Faouzy GUELLIL, M. Francis DELPECH, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, Mme Geneviève DIABATE.

ABSENTES ET REPRESENTÉES : Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Paola MELICA, Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL, Mme Elisabeth POILLOT représentée par M. Quentin GESELL.

ABSENTS : M. Wilfried LUBIN, Mme Sylvie TASTAYRE.

INVITES : M. Thierry MARQUETTY, Directeur général des services, Mme Céline LANFUMEY, Directrice générale adjointe, Pôle Cohésion Sociale.

N°DEL-CA-2023- 03 – TARIFS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le conseil d'administration en séance du 04 avril 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire n°6338 du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU la circulaire n°6380 du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

VU la délibération n° 2021/03 en date du 1^{er} avril 2021 relative à l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Dugny et son centre communal d'action sociale, pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes,

VU la délibération n°2021/09 en date du 21 octobre 2021 relative à la tarification du portage de repas à domicile du centre communal d'action sociale de la ville de Dugny,

VU la décision 2021/023 en date du 23 juillet 2021, attribuant le marché relatif à la fabrication, fournitures et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et des prestations annexes pour les besoins du CCAS de la ville de Dugny à l'entreprise DUPONT RESTAURATION,

VU la décision n°2022/065 en date du 12 août 2022 relative à l'avenant n°1 du marché 2021/006 portant sur la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de liaison froide et ses prestations annexes pour les besoins du CCAS de la ville de Dugny,

CONSIDERANT que le CCAS a dû prendre en compte la hausse tarifaire du 1^{er} juin 2022 due à l'évolution des prix des denrées alimentaires et la revalorisation du 1^{er} septembre 2022 appliquées par la société DUPONT RESTAURATION,

CONSIDERANT qu'au regard du contexte économique actuel ces tarifs n'ont pas été appliqués aux bénéficiaires entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer aux bénéficiaires les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2023,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
10 voix POUR,
2 voix CONTRE, (Mme Sarah BOUZID, M. Fauzy GUELLIL)
1 ABSTENTION (M. Hamid ARAB)

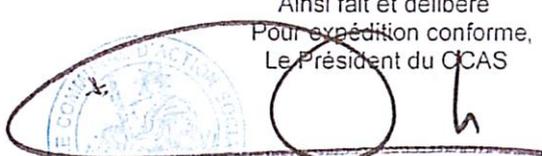
Article 1 : APPROUVE la décision de ne pas appliquer les hausses tarifaires aux bénéficiaires du portage de repas à domicile entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 avril 2023.

Article 2 : DECIDE l'application des nouveaux tarifs aux bénéficiaires du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 3 : PRECISE que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale du Blanc-Mesnil.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230404-DEL-CA-2023-03-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président du CCAS

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. ▪ Dépôt en Préfecture le : <u>17/04/2023</u> ▪ Publication et/ou notification le : <u>18/04/2023</u> Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : ▪ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale. ▪ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Président du CCAS, Quentin GESELL	